



La CNMSS
Solidaire de votre santé.



AFFILIATION

Retraité : comment se ré-affilier à la CNMSS ?

Mis en ligne le **lundi 16 décembre 2013**

Quelles sont les conditions à remplir ?



- > Après avoir arrêté définitivement votre activité professionnelle dans le civil et sous réserve que le nombre d'années comptant pour votre retraite civile soit inférieur au nombre d'années comptant pour votre retraite militaire,
- > Lorsque vous avez épuisé vos droits auprès de votre ancien régime de sécurité sociale, vous complétez et envoyez l'imprimé « [Demande d'affiliation en qualité de militaire retraité](#) » au service identification de la [CNMSS](#).



Vous ne pouvez pas être ré-affilié à la [CNMSS](#) si vous avez cessé votre activité civile pour invalidité.